

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PARAISANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS	ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS
1 an 6 mois	Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'Imprimerie, à Koulouba.	La ligne 200 francs
Etats de l'ex-A.O.F. 1.200 fr. 700 fr	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 francs.	Chaque annonce répétée moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 1.000 francs pour les annonces)
France 1.300 fr. 800 fr	Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.	Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J.O. des 15 et 1 ^{er} suivants.
Etranger 1.400 fr. 900 fr	Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée.
Prix au numéro de l'année courante et précédente 50 fr		
Prix au numéro des années précédentes 60 fr		
Par poste, majoration de 5 francs par numéro		

SOMMAIRE

LOIS ET ORDONNANCES

2 Mars 1983 Ordonnance N 83-08-P-RM

autorisant l'approbation de la convention douanière sur le Transport International des marchandises par la route entre la République du MALI et la République Algérienne Démocratique et populaire.

18 Mars 1983 Ordonnance N 83-09-P-RM

portant création de la Direction Nationale de l'Agriculture

18 Mars 1983 Ordonnance N 83-10-P-RM

abrogeant l'ordonnance n° 79-63/CMLN du 28 juin 1979 rattachant les opérations de Développement Rural.

PRÉSIDENTE DÉCRET — ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

1er Mars 1983 No 65-PG-RM

Décret portant ouverture d'un cycle de formation de spécialistes à l'Ecole Nationale de Médecine et de Pharmacie du MALI

3 Mars 1983 No 68-PG-RM

Décret portant vente de Titres fonciers et de différents parcelles de titres fonciers du cercle de Kayes sis à Kayes.

10 Mars 1983 N 72-PG-RM

Décret portant nomination d'un Conseiller d'Ambassade

10 Mars 1983 No 73-PG-RM

Décret portant nomination d'un Directeur Général de la Coopération Internationale.

10 Mars 1983 No 74 -PG-RM

Décret portant nomination des Huissiers de justice

10 Mars 1983 No 75-PG-RM

Décret portant nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire

15 Mars 1983 No 76-PG-RM

Décret portant attribution de distinction honorifique

15 Mars 1983 No 77-PG-RM

Décret portant nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire

15 Mars 1983 No 78/PG-RM

Décret accordant à Mr. Mohamed Amadou CISSÉ Président Directeur Général de la Société LÉOPARD International BP. 995 à Dakar la Concession provisoire d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 1 ha 20a 00 ca à distraire du titre foncier 2580 du District de Bamako.

15 Mars 1983 No 80/PG-RM

Décret portant création d'une commission consultative Nationale de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie alimentaire du Mali.

18 Mars 1983 No 82-PG-RM

Décret portant admission à la profession d'Avocat de certains Magistrats en retraite.

MINISTERE D'ETAT CHARGÉ DE L'ÉQUIPEMENT

5 Avril 1983 No 1178MECE-MFC

Arrêté interministériel portant agrément de la Société MAVROMATIS pour l'implantation d'une boulangerie à MANANTALI.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

PERSONNEL.....

PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

ACTES DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

Ordonnance No 83-08-P-RM

autorisant l'approbation de la convention douanière sur le transport international des marchandises par la route entre la République du Mali et la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Vu la constitution ;

Vu la loi No 81-56 du 27 Mars 1981 autorisant le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance ;

Vu la convention douanière sur le transport international des marchandises par route entre la République du Mali et la République

Algérienne Démocratique et populaire signée le 4 Décembre 1981 à Bamako ;
La Cour Suprême entendue en sa séance du 21 Février 1983
Le conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 Février 1983

ORDONNANCE

Article 1er Le Président du Gouvernement est autorisé à approuver la convention douanière sur le transport international des marchandises entre la République du Mali et la République Algérienne Démocratique et Populaire signée le 4 Décembre 1981 à Bamako.

Article 2 : La présente ordonnance qui sera soumise à la délibération de l'Assemblée Nationale lors de sa plus prochaine session sera exécutée comme loi de l'Etat.

* Ordonnance No 83-09/P-RM
portant création de la Direction Nationale de l'Agriculture

Vu la constitution,
Vu la loi No 81-56 du 27 Mars 1981 autorisant le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance ;
Vu l'ordonnance No 79-9/CMLN du 19 janvier portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics.
Vu l'ordonnance No 44/CMLN du 13 Octobre 1972 modifiant la loi No 67-12/AN-RM du 13 Avril 1967 fixant la liste des Directions Nationales des services Publics

La Cour Suprême entendue
Le conseil des Ministres entendu

ORDONNANCE

Article 1er : Les dispositions de l'ordonnance No 44/CMLN du 13 Octobre 1972 modifiant la loi No 67-12/AN-RM du 13 Avril 1967 fixant la liste des Directions Nationales des services Publics, sont abrogées en ce qui concerne la Direction Nationale de l'Agriculture.

Article 2: Il est créé un service public central dénommé Direction Nationale de l'Agriculture (en abrégé D N A).

Article 3 : La Direction Nationale de l'Agriculture a pour mission la conception, l'animation et le contrôle de la mise en oeuvre du programme national de Développement agricole.

A cet effet, en liaison étroite avec les départements intéressés, elle est chargée :

De la coordination technique des activités des opérations de Développement Rural à caractère agricole.

Du suivi et du contrôle de l'exécution des programmes de Développement agricole qui comporte un volet technique et un volet financier.

De l'organisation de la documentation pour la fourniture de toute information dans le domaine agricole.

De la formation et du perfectionnement du personnel d'encadrement.

Article 4 : La Direction de l'Agriculture est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en conseil des Ministres

Article 5 : L'Organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Agriculture feront l'objet d'un Décret pris en Conseil des Ministres.

Article 6 : La présente Ordonnance qui sera soumise à la ratification de l'Assemblée Nationale lors de sa plus prochaine session sera exécutée comme loi de l'Etat.

* Ordonnance No 83-10/P-RM
abrogeant l'ordonnance no 79-63/CMLN du 28 juin 1979 rattachant les opérations de Développement Rural au Cabinet du ministre chargé du Développement Rural.

Vu la constitution

Vu la loi No 81-56/AN-RM du 27 Mars 1981 autorisant le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance ;

Vu l'ordonnance No 79-9/CMLN du 19 janvier 1979 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics.

Vu l'ordonnance No 44/CMLN du 13 Octobre 1972 modifiant la loi No 67-12/AN-RM du 13 Avril 1967 fixant la liste des Directions Nationales des services publics ;

Article 1er : l'ordonnance no 79-63-CMLN du 28 juin 1979 rattachant les opérations de Développement Rural au Cabinet du Ministre chargé du Développement Rural est abrogée dans toutes ses dispositions.

Article 2 : la présente ordonnance qui sera soumise à la ratification de l'Assemblée Nationale lors de sa plus prochaine session sera exécutée comme loi de l'Etat ;

Décret No 65/PG-RM

portant ouverture d'un cycle de formation de spécialistes à l'Ecole Nationale de Médecine et de Pharmacie du Mali ;

Vu la constitution ;

Vu l'ordonnance No 20/CMLN du 20 Avril 1970, portant réorganisation de l'Enseignement en République du Mali ;

Vu l'ordonnance No 37/CMLN du 31 juillet 1973, portant réorganisation de l'Ecole Nationale de Médecine et de Pharmacie du Mali ;

Vu le décret no 151/PG-RM du 6 juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

TITRE I : Dispositions Générales:

Article 1er : il est ouvert à l'Ecole Nationale de Médecine et de Pharmacie un cycle de formation de spécialistes sanctionné par des Certificats d'Etudes Spéciales (C E S)

Article 2 : ce cycle de formation de spécialistes est ouvert aux Médecin et Pharmacien comptant au moins trois ans de service effectif au Mali.

Article 3 : les certificats d'Etudes spéciales (C E S) sont créés par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Enseignement Supérieur et de la Santé chaque fois que les conditions sont réunies.

Article 4 : les Médecins stagiaires d'autres pays peuvent suivre ces spécialisations dans la limite des places disponibles.

TITRE II : REGIME DES ETUDES

SECTION I : Condition de recrutement

Article 5 : le recrutement est annuel , l'ouverture du concours et de nombre de places disponibles sont fixés par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Enseignement Supérieur et de la Santé Publique.

Article 6 : l'âge limité pour se présenter au concours est fixé à 45 révolus.

Article 7 : les dossiers de candidature sont communiqués au Ministre chargé de l'enseignement Supérieur par le Ministre chargé de la Santé Publique.

SECTION 2: Scolarité -Enseignement et Jurys.

Article 8 : la durée de la formation en vue de l'obtention d'un diplôme de spécialiste est de 4 ans. Une année de formation en cours de spécialisation est prévue à l'Etranger, y compris un stage d'immersion aux techniques nouvelles.

Article 9 : l'Enseignement comporte des cours théoriques, des cours pratiques et des stages.

Article 10 : les stages dans les formations sanitaires font partie de l'enseignement pratique, ils sont obligatoires et les notes de stage entrent en ligne de compte dans les examens de fin d'année.

Article 11: les candidats au C E S sont admis à un contrôle continu de connaissances dont les notes entrent en ligne de compte dans les examens de fin d'année.

Article 12 : le passage en année supérieure est subordonnée au succès à l'examen de fin d'année.

Article 13 : le candidat à un C E S a droit à 2 redoublements au cours de la scolarité. Il n'est pas autorisé à tripler une année.

Article 14 : l'Enseignement est assuré par des professeurs spécialistes exerçant dans les instructions nationales ou étrangères.

Article 15 : la composition des jury d'examens est précisée par un arrêté du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur.

Article 16 : Le Ministre de l'Education Nationale, le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au J.O.

Décret No 68/PG-RM

portant vente de titres fonciers et de différentes parcelles de titres fonciers du cercle de Kayes sis à Kayes.

Vu la constitution ;

Vu le décret no 151/PG-RM du 6 juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRE

DECRETE

Article 1er : Il est vendu et cédé en toute propriété les titres fonciers ci-après :

Titre foncier no 138 : Société Malienne d'import. et d'exportation SOMIEX

Titre foncier No 160 : Mr. Nima DOUCOURÉ commerçant à Kayes

Titre foncier No 174 : Mr. Boubacar SY bijoutier à Kayes

Titre foncier No 175 : Mr. Mamadou Salif DIALLO commerçant à Kayes

Titre foncier no 253 : Mr. Mamadou SALL Entrepreneur à Kayes

Titre foncier No 259 : Le Directeur Général SAMUCO Kayes

Titre foncier No 431 : Mme Maimouna DIARRA ménagère à Kayes

Titre foncier No 432 : Mr. Bayo DIBASSY commerçant à Kayes

Titre foncier No 438 : Mr. Mahamadou Abdoulaye SAMOYRA Domaines Kayes

Titre foncier No 499 : Mr. Mamadou Badji SISSOKO Entrepreneur à Kayes

Titre foncier No 532 : Colonel Bougary SANGARÉ

Titre foncier No 533 : Mr. Boubacar DIARRA transporteur à Kayes

Titre foncier No 4 :

Parcelle No A Lieutenant Gaston MACALOU à Kayes

Parcelle No A Lieutenant Gaston MACALOU à Kayes

Parcelle No b Capitaine Mady MONEKATA

Parcelle No C Chef de Bataillon Louis CAMARA

Titre foncier No 139 :

Parcelle No A Kaldé MITRI commerçant à Kayes

— No B Karamoko FOFANA affaires Economiques Kayes

— No C Oumar Samba DIALLO commerçant à Kayes

— No D Yoro N'GATTE Maquignon à Kayes

— No E Docteur M'Bouillé COULIBALY H^{opital} Kayes

— No F Fakourou DIAKITE commerçant à Boukayé (RCI)

Titre foncier No 238/bis

Parcelle No 1/A Mamadou COULIBALY BP. Bamako

Parcelle No 1 Djibril GADJIGO commerçant à Kayes

Parcelle No 2 Séga SISSOKO commerçant à Kayes

Parcelle No 3 Baba HAIDARA commerçant à Kayes

Parcelle No 4 Amadou BAH commerçant à Kayes

Parcelle No 6/A Balla SYLLA marabout à Kayes

parcelle no 6/B Mamadou DIA berger à Kayes-N'Di

parcelle no 7 Fousseyni N'DIAYE commerçant à Kayes N'Di

parcelle no 8 Demba DIALLO notable à Kayes-N'Di

parcelle no 14 Bouillagui NAIKATÉ commerçant à Bamako

parcelle no 15 Amadou Samba SOW commerçant à Kayes

parcelle no 19 Docteur Abdoul BAH à Bamako

parcelle no 20 Fodé Mohamed DIAWARA douanes Bamako

parcelle no 21 Boubacar BASS BDM Bamako

parcelle no 24 Mme BAH née Rokia Kouyaté ménagère Bamako

parcelle no 25 Fousseyni FALL commerçant à Kayes-N'Di

parcelle no 26 Bouna GASSAMA commerçant à Kayes

parcelle no 29 Djibril TALLA commerçant à Kayes

parcelle No 30 Salim FOFANA commerçant à Kayes

parcelle no 32 Cheickna K. SIBY commerçant à Kayes

parcelle no 36 Amadou KANE magistrat à Bamako

parcelle no 37 Moussa DJOUM commerçant à Kayes

parcelle no 38 Amadou SY commerçant à Kayes

parcelle no 39 Mme Assa DRAME ménagère à Kayes-Klasso

parcelle no 45 Yacouba SYLLA commerçant à Gagnoa (RCI)

parcelle no 46 N'Famara dit Ibrahima TRAORÉ PTT Bamako

parcelle no 47 Salif SIDIBÉ ingénieur Agronome

parcelle no 49 Yacouba SYLLA commerçant à Gagnoa (RCI)

TITRE FONCIER N250 :

parcelle No 53 Bouillé FOFANA inspecteur de Police

no 54 Tierno Ibrahima DIALLO commerçant à Kayes

no 55 Amara DOUCOURÉ commerçant à Kayes

no 56 Mamdou Samba SOW commerçant à Kayes

no 57 Thierno DRAMERA notable à Kayes-N'Di

no 61 Abdoulaye dit Kodel DRAMERA Kayes-N'Di

no 63 Héritiers Sidy Mactar TOURÉ à Kayes-N'Di

no 69 Bagaga DIARRA douanier à Khouri

no 71 El Hadji Hamet NIANG commerçant à Kayes

no 73 El Hadji Hamet NIANG commerçant à Kayes

no 77 El Hadji Boubou SAMASSA commerçant à Kayes

no 84 Amadou Samba SYLLA magistrat à Bamako

No 85 Nima TRAORÉ commerçant à Bamako

no 91 Matamba GARY commerçant à Kayes no 77

no 92 Mamadou BANE Junior commerçant à Kayes

no 94 Bilaly DIAKITE commerçant à Kayes

No 96 Sidi DIA commerçant à Kayes

No 98 Fodé MAGUIRAGA marabout à Kayes-N'Di

no 100 Soumba KOITA commerçant à Kayes

no 108 Héritiers Tiéno Séra DIARRA Garde cercle

no 110 Kaba SACKO commerçant à Kayes

no 112 Moriba DOUMBIA OPAM Ségo

no 114 Héritiers Hamidou DIAKITE huissier Bamako

no 115 Docteur Moussa TRAORÉ à Sikasso

no 116 Sékou TOUNKARA commerçant à Kayes

no 117 Bouilla Amadou TAMBADOU commerçant à Kayes

no 118 Mamadou TOUNKARA commerçant à Kayes

no 119 Bouilla Amadou TAMBADOU commerçant à Kayes

no 120 Cheick Oumar SIDIBÉ affaires Economiques Bamako

no 121 Ibrahima DIAKITE Adjoint Gendarmerie

no 122 Mamadou DAO C F M Kayes

no 123 Diéri WAGNE commerçant à Kayes

no 124 Sékou FOFANA commerçant à Kayes

no 128 Issaga SOUMARÉ Directeur Ecole Kayes

no 129 Bakary DIAKITE cultivateur à Kayes

No 130 Société SACKO et frères commerçant à Bamako

no 131 Mamadou DIALLO à Paris

no 132 Mamadou DIALLO S/C Baba SACKO à Kayes

no 134 Mamadou KONATE S/C Boubou N'DIAYE

no 135 Mamadou SACKO commerçant à Kayes

no 137 Toumany DIAGOURAGA à Bamako

no 138 Souleymane CAMARA commerçant à Kayes

no 139 Mme Hawa BERTHÉ ménagère à Kayes

no 140 Demba DIALLO commerçant à Kayes

no 141 Bâ DIARRA commerçant à Kayes

no 142 Lieutenant de police Cheickna DOUCOURÉ Bko

no 143 Issa KANTÉ commerçant à Kayes

no 144 Mme Yaye HAIDARA ménagère à Kayes-N'Di

no 145 Fodé Mohamed El Bachir DRAMÉ à Samé

no 147 Cheick Oumar COULIBALY commerçant à K.

no 149 Souleymane DIARRA commerçant à Kayes

no 150 Mamadou Mactar NIANE commerçant à Kayes

no 151 Bandiougou Bidia DOUCOURÉ Journaliste Bko

no 152 Labbé Sylvain CAMARA mission Catholique K.

no 153/A Mamadou SIDIBÉ commerçant à Kayes

no 153/B Samballa DIALLO no 2 douanier à Bamako

no 154 Mady DIALLO Ministre de l'élevage et E.F.

no 155 Balla BAH commerçant à Kayes

no 156 Troumin BAH commerçant à Kayes

no 157 Nouha LY S/C de Sékou FOFANA Kayes

no 158 Issiaka COULIBALY Génie Rural Bamako

no 159 Maamdou DIOP marabout à Kayes-N'Di

no 160 Bayo DIBASSY commerçant à Kayes

no 161 Cheickna SISSOKO EDM Bamako

No 162 Mathurin KONÉ douane Bamako

no 163 Fily TOURÉ Mairie Kayes

No 164 El Hadji Moussa TOUNKARA Com. à Koussané

no 167 Mary COULIBALY commerçant à Kayes

no 168 Boubacar DICKO OCLALAV Yélimané
 no 169 Souleymane SOW maçon à Kayes
 no 170 Seidou Thierno DIALLO Inspecteur des A. E.
 no 171 Boissé TRAORÉ contrôleur INPS Bamako
 no 172 Bouillagui SIBY commerçant à Kayes
 no 173 El Hadji Aly SARAMBOUNOU et Mme
 no 174 Savané Noumou COUNDA CFM Bamako
 no 175 Amadou Mathié KONARÉ commerçant Zaire
 no 176 Docteur Ousmane SOW
 no 177 Fousseyni FOFANA à Kayes liberté
 no 181 Mamadou N'DIAYE commerçant à Kayes
 no 182 Demba DIALLO Conseiller technique R. A. N.
 no 183 Mamadou FOFANA commerçant
 no 185 Alfousseyni SOUMARÉ commerçant à Kayes
 no 189 Salikéné COULIBALY Inspecteur Enseignement
 no 190 Abdoulaye BARADJI contrôleur des PTT
 no 191 Sidiki MAIGA O. A. C. V. Kita
 no 192 Alfred DIAKITÉ travailleur en France
 no 193 Mamadou DIAWARA commerçant à Kayes.

TITRE FONCIER No 271

parcelle No 146 Mohamed Nourou KOUMA commerçant à Kayes

TITRE FONCIER no 276

parcelle no 75 Hamady N'DIAYE chez Mamadou KARAGNARA commerçant Kayes

TITRE FONCIER No 279

parcelle no 106 Mr. Mamadou Salif DIALLO boulanger Kayes-N'Di

TITRE FONCIER No 282

parcelle no 188 Mr. Bakary YAFFA commerçant à Bamako

TITRE FONCIER No 283

parcelle no 22 Héritiers F. Waly CAMARA administrateur Civil

TITRE FONCIER No 284

parcelle no 28 Mr. Koni SIDIBÉ commerçant à Kayes-N'Di

TITRE FONCIER No 285

parcelle no 31 Mr. Amadou KANE commerçant à Kayes-N'Di

TITRE FONCIER No 292 :

parcelle no 51 Mr. Abdoulaye Malick SY SOMUCA Kayes

TITRE FONCIER No 293 :

parcelle no 62 Mr. Boubou DIALLO Econome Katibougou

TITRE FONCIER No 294 :

parcelle no 33 Mr. Moulaye Mohamed HAIDARA administrateur Civil

TITRE FONCIER No 295 :

parcelle no 52 Mr. Abdoulaye SY contrôleur d'Etat ;

TITRE FONCIER No 300 :

parcelle no 300 Chef de Bataillon Soumana TRAORÉ

TITRE FONCIER No 301

Parcelle No 184 Mr. Bandi DJOUM commerçant à Kayes

TITRE FONCIER No 306

parcelle no 34 Héritiers Chef d'Escadron Oumar COULIBALY

TITRE FONCIER No 308 :

parcelle No 27 Mr. Mountaga M'BAYE commerçant Bamako

TITRE FONCIER No 311 :

parcelle no 83 Mr. Mohamed Olu Tabel Adj. Cdt. Cercle Kayes

TITRE FONCIER No 325 :

parcelle No 113 Mr. El Hadj Barka N'DIAYE commerçant Kayes

TITRE FONCIER No 327 :

parcelle No 9 Mr. Abdoulaye N'DIAYE commerçant Kayes-N'Di

TITRE FONCIER No 328 :

parcelle No 10 Mr. Amadou SOW commerçant Kayes

TITRE FONCIER No 331 :

parcelle No 35 Mr. Boubacar CAMARA Trésor Mopti

TITRE FONCIER No 332

parcelle No 50 Mr. Wandé TOUNKARA commerçant Kayes

TITRE FONCIER No 334 et 349 :

parcelle No 70 et 72 Colonel Amara DANFAGA

TITRE FONCIER No 335 :

Parcelle no 93 Mr. Amadou KOMARÉ commerçant à Kayes

TITRE FONCIER No 337 :

parcelle No 125 Docteur Moussa SIDIBÉ

TITRE FONCIER No 338 :

parcelle No 126 Mr. Oumar GUINDO Imam Kayes

TITRE FONCIER No 348 :

parcelle no 179 Héritiers Ben Messaoud

TITRE FONCIER No 351 :

parcelle no 48 Mr. Boubacar NIANE commerçant

TITRE FONCIER No 382 :

parcelle A Ali DIALLO Directeur Buffet Gare

B Diabairou SOW professeur

C Samba DIALLO BDM Bamako

D Abdoulaye MAKASSY Ingénieur C. F. M.

E Alioune Blondin BEYE Ministre des Affaires

F Abdoulaye TRAORÉ Administrateur Civil Directeur Inté

G Amadou KOITA Directeur Cabinet Gouverneur

H Faraban DEMBÉLÉ Affaires Economiques

J Alexandre TRAORÉ ingénieur Agriculture

K Demba DIARRA jardinier à Kayes

TITRE FONCIER No 358 :

parcelle no 41 Chef de Bataillon Demba DIALLO

TITRE FONCIER No 360 :

parcelle No 127 Mr. Mamadou DIALLO commerçant Kayes

TITRE FONCIER No 362 :

parcelle no 40 Mr. Tiémogoni DRAMERA commerçant Kayes

TITRE FONCIER No 364 :

parcelle No 178 Mr. Mamadou KANOUTE C. F. M.

TITRE FONCIER No 454 :

parcelle no 76 Mr. Amadou Dahirou TALL en retraite à Kayes

TITRE FONCIER no 274 :

parcelle no 17 Mr. Kaman DOUCOURÉ S/C Mamadou DOUCOURÉ transporteur à Kayes

Article 2 : Le prix de cession des parcelles ci-dessus vendues seront fixées par acte de vente approuvé par le Ministre des Finances

Article 4 : le présent décret sera enregistré et publié au J.O.

Décret No 72/PG-RM

portant nomination d'un conseiller d'Ambassade

Vu la constitution ;

Vu le décret no 223/PG-RM du 22 Décembre 1969 portant réorganisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

Vu le décret no 169/PG-RM du 6 Août 1976 fixant les attributions du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ;

Vu le décret no 151/PG-RM du 6 juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

DECRETE

Article 1er : Mr. Alpha Abdoulaye SOW, NoMle 268-33-M Administrateur Civil de 3^e classe 11^e échelon, précédemment 1^{er} Conseiller à l'Ambassade du Mali à Washington, est nommé 1^{er} Conseiller à l'Ambassade du Mali à Paris (France), en remplacement de Mr. Sinaly COULIBALY appelé à d'autres fonctions.

Article 2 : le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au J.O.

Décret No 73 /PG-RM

portant nomination d'un Directeur Général de la Coopération Internationale

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

DECRETE

Article 1er : Mr. Macki Koreissi Aguibou TALL NoMle 272-63-X, ingénieur statisticien Economiste de 1^{ère} classe 15^e échelon précédemment Ambassadeur de la République du Mali à Washington, est nommé Directeur Général de la Coopération Internationale.

Il bénéficie à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au journal officiel.

Décret No 74/P-RM

portant nomination des huissiers de justice

Vu la constitution ;

Vu l'ordonnance no 42/CMLN du 26 Septembre 1972 portant statut des Huissiers ;

Vu le décret no 161/PG-RM du 22 Décembre 1972 portant création des charges d'Huissiers en République du Mali ;

Vu le décret no 151/PG-RM du 6 juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les demandes des intéressés et les dossiers joints ;

Sur proposition du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ;

DECRETE

Article 1er : Les Agents dont les noms suivent sont nommés

Huissiers de justice dans les ressorts ci-après :

1) TRIBUNAL DE 1ère INSTANCE DE GAO

Mr. Modibo NIAKATÉ NoMle 193-38-T greffier de 1ère classe 1er échelon en service au Tribunal de 1ère instance de Ségou

2) TRIBUNAL DE 1ère INSTANCE DE TOMBOUCTOU

Mr. Bocar Kalil GARBA, NoMle 600-14-B, Commis dactylographe 9è A CCFC, en service au Tribunal de 1ère instance de Tombouctou

3) JUSTICE DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE Koutiala

Mr. Aliou SACKO NoMle 185-56-N, greffier de 1ère classe, 1er échelon en service à la justice de Paix à compétence Etendue de Koutiala

KATI

Mr. Mohamed Diatigui DIARRA, Secrétaire à l'Etude de Maître Tiémoko Diatigui DIARRA, Avocat à la Cour à Bamako.

Article 2 : Avant d'être admis au serment professionnel, Messieurs Modibo NIAKATÉ et Aliou SACKO devront au préalable obtenir leur mise en disponibilité et Mr. Bacar Kalil GARBA une suspension du contrat, en outre justifier du versement à la caisse de dépôt et consignation du cautionnement prévu à l'article 11 de l'ordonnance no 42/CMLN du 26 septembre 1972 susvisée.

Article 3 : le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au journal Officiel du Mali.

✓ Décret No 75/PG-RM

portant nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire.

Vu la constitution ;

Vu le décret no 223/PG-RM du 22 Décembre 1969 portant réorganisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

Vu le décret no 169/PG-RM du 6 Août 1976 fixant les attributions du Ministère des Affaires Etrangères et de la coopération Internationale ;

Vu le décret no 151/PG-RM du 6 juillet 1982 portant composition du Gouvernement ;

DECRETE

Article 1er : Mr. Halidou TOURÉ NoMle 220-76-L, Conseiller de classe exceptionnelle précédemment Ambassadeur du Mali au Caire est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Mali auprès de la République du Ghana de la République du Togo, de la République Fédérale du Nigeria, de la République du Bénin avec résidence à Accra.

Article 2 : le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de la date de signature et sera enregistré et publié au J.O.

Décret No 76/PG-RM

portant attribution de distinction honorifique.

Vu la constitution ;

Vu la loi no 63-31/AN-RM du 31 Mai 1963 portant création des Ordres Nationaux du Mali ;

Vu le décret No 151/PG-RM du 6 juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE

Article 1er : Est nommé « Officier » de l'Ordre National à titre posthume Mr. Jean RICHARD ex-surveillant du lycée Askia Mohamed.

Article 2 : Le Grand Chancelier de l'Ordre National est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au

✓ Décret No 77/PG-RM

portant nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire.

Vu la constitution ;

Vu le décret no 223/PG-RM du 22 Décembre 1969 portant réorganisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

Vu le décret no 169/PG-RM du 6 Août 1976 fixant les attributions du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ;

Vu le décret no 151/PG-RM du 6 juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

Article 1er : Mr. Sékou Almamy KOREISSY NoMle 283-57-P Conseiller des Affaires Etrangères de 2è classe 11è échelon précédemment Ambassadeur du Mali à Pékin, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Mali auprès de la République Fédérale d'Allemagne, de la République d'Autriche, du Royaume du Danemark, du Royaume de Norvège du Royaume de Suède, de la Confédération Suisse avec Résidence à Bonn, en remplacement de Mr. Sékou SANGARÉ appelé à d'autres fonctions.

Article 2 : le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures, prend effet pour compter de la date de signature et sera enregistré et publié au J.O.

Décret No 78/PG-RM

accordant à Mr. Mohamed Amadou Cissé, Président Directeur Général de la Société LEOPARD International BP. 995 à Dakar la concession provisoire d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 1 ha 20 a 00 ca à distraire du titre foncier 2580 du district de Bamako ;

Vu la constitution ;

Vu le décret no 151/PG-RM du 6 juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

DECRETE

Article 1er : est accordée à Mr. Mohamed Amadou Cissé, Président Directeur Général de la Société Léopard International BP. 995 à Dakar, la concession provisoire d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 1 ha 20 a 00 ca à distraire du titre foncier 2480 du district de Bamako.

Article 2 : La parcelles de terrain, objet de présente concession provisoire est destinée à l'edification :

D'un supermarché de type moderne

D'un immeuble à plusieurs étages à usage de bureau et de logements.

Article 3 : Mr. Cissé s'engage à réaliser sur le terrain dont il s'agit des investissements d'un montant de 1 000 000 000 Frs (UN MILLIARD DE francs) et ce, dans un délai de 36 mois à compter de la date d'approbation du présent décret.

Article 4 : le concessionnaire pourra obtenir le titre définitif de propriété (titre foncier) de la parcelle de terrain concédée après mise en valeur de celle-ci.

Article 5 : la présente concession provisoire est accordée moyennant le paiement par Mr. Mohamed Amadou Cissé, à la Caisse de la conservation des domaines d'une redevance annuelle de 3 600 000 FM (TROIS MILLIONS SIX CENT MILLE).

Article 6 : les autres conditions et charges de la présente cession provisoire feront l'objet d'un acte approuvé par le Ministre des Finances.

Article 7 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le gestionnaire des Domaines à Bamako procédera à l'inscription sur ses registres du droit de concession provisoire accordée à Mr. Cissé

Article 8 : le présent décret sera enregistré et publié au J.O.

Décret No 80/PG-RM

portant création d'une Commission Consultative Nationale de suivi et d'évaluation de la mise en oeuvre de la stratégie Alimentaire du Mali.

Vu la constitution ;

Vu la stratégie alimentaire du Mali adoptée par le Conseil des Ministres et sa cession du 4 Août 1982 ;

Vu le décret no 151/PG-RM du 6 juillet 1982, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

DECRETE

Article 1er : Il est créé auprès du Ministre chargé de l'Agriculture une commission consultative Nationale dénommée Commission Consultative Nationale d'évaluation et de suivi de la mise en oeuvre de la stratégie alimentaire (C E S A)

Article 2 : la commission consultative nationale de suivi et d'évaluation de la stratégie alimentaire a pour mission de :

Suivre et évaluer la mise en oeuvre de la stratégie alimentaire
Coordonner les activités de l'ensemble des partenaires du Mali en vue d'une meilleure concertation pour la mise en oeuvre de ladite stratégie,

Proposer au Gouvernement toute recommandation utile à la mise en oeuvre et à l'évaluation de la stratégie alimentaire.

Article 3 : la commission consultative nationale de suivi et d'évaluation de la stratégie alimentaire est composée des représentants des départements et services ci-après :

Le Ministre de l'Agriculture ou son représentant :	Président
Le représentant de la Présidence	Membre
Le représentant du Ministre d'Etat chargé de l'Economie et du Plan	Membre
Le Représentant du Ministre chargé du Développement Rural	Membre
Le Représentant du Ministre du Plan	Membre
Le Représentant du Ministre des Affaires Etrangères et de la coopération internationale	Membre
Le Représentant du Ministre des Finances	Membre
Le Représentant du Ministre des Transports et des Travaux Publics	Membre
Le Représentant du Ministre de la Santé publique et des Affaires Sociales	Membre
Le Représentant du Ministre de l'Energie et des Mines	Membre
Le Représentant du Ministre de l'Intérieur	Membre
Le Directeur National du Plan	Membre

Le Directeur Général de l'Institut d'Economie Rurale Membre

Le Directeur Général de l'Office Malien du Bétail et de la Viande Membre

Le Directeur National de l'Agriculture membre

Le Directeur National de la Santé Publique et des Affaires Sociales Membre

Le Directeur Général de l'Office des Produits Agricoles du Mali Membre

Le Directeur National de la Planification et de la Formation Sanitaire Membre

Le Directeur Général de la Banque Nationale de Développement Agricole Membre

Article 4 : le Secrétariat Technique de la commission consultative Nationale est assuré par l'Institut d'Economie Rurale.

Article 5 : la commission consultative Nationale de suivi et d'évaluation de la stratégie alimentaire peut, selon le cas, s'adjoindre toute personne dont la compétence pour un problème est requise pour ses travaux.

Article 6 : Un arrêté du Ministre de l'Agriculture fixe la liste nominative des membres ainsi que les modalités de fonctionnement et d'organisation de la Commission.

Article 7 : le présent décret sera enregistré et publié au Journal O.

Décret No 82/PG-RM

portant admission à la profession d'Avocat de certains Magistrats en retraite.

Vu la constitution ;

Vu l'ordonnance no 43/CMLN du 30 Décembre 1971 portant institution d'un barreau auprès de la Cour Suprême et de la Cour d'Appel notamment en son article 7 alinéa B ;

Vu le décret no 151/PG-RM du 6 juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

DECRETE

Article 1er : Sont admis à exercer la profession d'Avocats près La Cour Suprême et la Cour d'Appel avec résidence à Bamako les anciens Magistrats en retraite dont les noms suivent :

MM. Amadou KANE ;
Tidiani FOFANA ;
Mady Moussa KONATÉ -
Mamadou Sory OUANE.

Article 2 : les intéressés sont tenus de se conformer aux prescriptions de l'article 7 de l'ordonnance no 43/CMLN du 30 Décembre 1971 susvisée.

Article 3 : Avant d'entrer en fonction, les intéressés prêteront le serment prévu par la loi.

Article 4 : Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

KOULOUBA, le 18 Mars 1983

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

GÉNÉRAL MOUSSA TRAORÉ

LE Ministre de la Justice Garde des Sceaux

LT Colonel Issa ONGOIBA

LE ministre des Finances

Drissa KEITA

MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ DE L'ÉQUIPEMENT

MINISTÈRE DES FINANCES

Arrêté Inter ministériel No 1178/ MECE MFC
portant agrément de la Société MAVROMATIS pour l'implantation d'une boulangerie à Manantali.

Vu la constitution ;

Vu l'ordonnance No 76-31/CMLN du 30 Mars 1976 portant fixation du Code des Investissements ;

Vu le décret no 128/PG-RM du 7 Mai 1976 portant fixation des modalités d'application de l'ordonnance no 76-31/CMLN du 30 Mars 1976 ;

Vu le décret no 151/PG-RM du 6 juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement .

ARRETENT

Article 1er : la Société MAVROMATIS et Fils est agréée pour l'implantation d'une boulangerie moderne à Manantali.

Article 2 : la Société MAVROMATIS ne bénéficie d'aucun avantage du Code des Investissements .

Article 3: le Présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

BAMAKO, le 5 Avril 1983

Le Ministre des Finances

Drissa KEITA

LE Ministre d'Etat Chargé de l'Équipement

Général de Brigade Amadou Baba DIARRA
GRAND OFFICER DE L'ORDRE NATIONAL.

MINISTÈRE DE TUTELLE DES SOCIÉTÉS
ET ENTREPRISE D'ÉTAT

MINISTÈRE DES FINANCES

Arrêté Inter ministériel No 1093/ CAB/ MFSE/ CAB MF
portant nomination d'un agent comptable à la Société de construction Radio-Electrique du Mali (SOCORAM)

Vu la constitution ;

Vu la loi No 65-37/CP-AN du 13-9-1965 portant création de la SOCORAM

Vu le décret no 170/PG-RM du 7 Août 1976 fixant les attributions du Ministère de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat ;

Vu le décret No 161/P-RM du 24 Juillet 1982 portant repartition des organismes personnalisés entre les Départements Ministériels ;

Vu le décret No 151/PG-RM du 6 juillet 1982 portant composition des membres du Gouvernement ;

ARRETENT

Article 1er : Mr. Bolizé DAC, précédemment chef du service comptable de la SOCORAM est nommé Agent comptable de ladite entreprise.

Article 2 : Mr. DAO bénéficiera à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : le Directeur Général de la SOCORAM est chargé de l'application du présent arrêté

Article 4 : le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Arrêté No 1086/MTSEE-CAF

portant nomination d'un Directeur Général Adjoint à la Société des Ciments du Mali (SOCIMA)

Par arrêté en date du : Mr. Mouro SOW, Ingénieur du C C M, agent du statut du personnel des S E E., précédemment Fondateur du Pouvoir de la SOCIMA et Directeur de l'Usine de Marbre est nommé Directeur Général Adjoint de la SOCIMA.

Mr. SOW bénéficiera, à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur ;

Le Directeur Général de la SOCIMA est chargé de l'application du présent arrêté.

BAMAKO, le 23 Mars 1983

Le Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat.

Bandiougou Bidia DOUCOURÉ

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES MINES

Arrêté No 1099/M E M

portant réduction de la superficie du permis de recherches Kangaba - Kenièba attribué au «SYNDICAT OR»

Conformément à l'article 3 de l'arrêté no 4711/MDIT du 5 Décembre 1980 portant attribution conjointement et solidairement au BRGM et au Gouvernement de la République du Mali d'un permis de recherche d'Or, le nouveau périmètre dudit permis après réduction est défini de la façon suivante :

SECTION Kangaba: Superficie inchangée de 4 950 Km², périmètre ABCD, tel que défini dans l'arrêté no 4711/MDIT du 5 Décembre 1980.

SECTION Kenièba : superficie ramenée à 15 500 Km², définie par nouveau périmètre A, B, C, D, E, F, G, et H

A Intersection entre le parallèle 14° N et le méridien 11° 15' Ouest

B' Intersection entre le méridien 11° 15' Ouest et le parallèle 13° 30' Nord

C' Intersection entre le parallèle 13° 30' Ouest et le méridien 11° 00' Ouest

D' Intersection entre le parallèle 13° N et le méridien 10° 45' Ouest

E' Intersection entre le parallèle 13° N et le méridien 10° 45' Ouest

F' Intersection entre le méridien 10° 45' Ouest et la frontière entre le Mali et la Guinée.

G' Point triple frontière Mali, Sénégal, Guinée

H' Intersection entre la frontière Mali, Sénégal et le parallèle 14° Nord.

La nouvelle superficie est estimée à environ 20 500 Km².

Toutes les autres dispositions de l'arrêté no 4711/MDIT du 5 Décembre 1980 restant en vigueur.

BAMAKO, le 25 Mars 1983

Le Ministre de l'Energie et des Mines

Robert Tiéblé N'DAW

• MINISTÈRE DU TRAVAIL ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION NATIONALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU PERSONNEL

Arrêté No 1025/MT-FP-DNFPP-D4-2

Par arrêté en date des : En application des dispositions de l'article 2 du Décret no 191/PG-RM du 10 juillet 1978, Mr. Bouya FOFANA No Mle 643-22-K Agent de la coopération 7^{ème} catégorie «B» CCFC en service à la Direction Régionale de la Coopération à Ségou, titulaire du diplôme de technicien supérieur (spécialité Agriculture) de l'Institut Polytechnique Rural de Katibougou (session de Décembre 1981) est nommé ingénieur des Travaux

Agricoles de 3^e classe 7^e échelon (indice : 158) pour compter du 1^{er} Février 1982.

Mr. FOFANA est tenu de valider ses services auxiliaires auprès de la Caisse des retraites du Mali.

Arrêté No 1026/MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1^{er} janvier 1983, Mr. Mamadou Hady dit Thier-no Hady TRAORÉ, NoMle 479-85-X, titulaire de la Maîtrise Electrotechnique Automatique, délivrée le 28 Septembre 1982 par l'Université d'Orléans (France) est recruté dans la fonction publique en qualité d'ingénieur stagiaire du Génie Civil et des Mines (indice : 225) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 1027/ MT DNFPP D2 1

A compter du 1^{er} janvier 1983, Mr. Fana COULIBALY NoMle 479-98-L, titulaire du diplôme d'Ingénieur Technologue des Industries Alimentaires délivré le 25 juin 1982 par l'Institut technologique Lomonossov des industries Alimentaires d'Odessa (URSS), est recruté dans la fonction publique en qualité d'ingénieur stagiaire du Génie Civil et des Mines (palier 2 de la catégorie «A» indice : 255) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 1028/MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1^{er} Octobre 1982, Mr. Djicoura MARIKO NoMle 477-72-G, titulaire du diplôme d'ingénieur délivré le 25 Juin 1982 par l'Institut technologique des industries alimentaires d'Odessa (URSS) est recruté dans la fonction publique en qualité d'ingénieur du Génie Civil et des Mines stagiaire (palier 2 de la catégorie «A» indice : 255) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 1029/MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1^{er} janvier 1983 les agents dont les noms suivent titulaires du diplôme d'ingénieur des Sciences Appliquées de l'Ecole Nationale d'ingénieurs (spécialité : Electromécanique Electricité), session de juin 1982, sont recrutés dans la fonction publique en qualité d'ingénieurs du Génie Civil et des Mines sages (indice : 225) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

MM' Famakan KAMISSOKO NoMle 480-23-B
Cheick Oumar TRAORÉ — 480-24-C
Cheickné KOUMARÉ — 480-25-D

Arrêté No 1030/ MT DNFPP D2 1

A compter du 1^{er} janvier 1983, Mr. Terché Ag SARWAGUEN NoMle 483-41-X titulaire du diplôme de l'École des infirmiers vétérinaires session de Mai 1982, est recruté dans la fonction publique en qualité d'infirmier Vétérinaire stagiaire (indice:100) et mis à la disposition du Ministre chargé du Développement rural.

Arrêté No 1062/ MTFP DNFPP D2 1

A compter du 1^{er} janvier 1983, Mr. Modibo DIARRAH NoMle 483-35-P, titulaire du de la Maîtrise ès-Sciences Economiques délivré le 20 Juillet 1982 par l'Université de Dakar (Sénégal) est recruté dans la fonction publique en qualité d'inspecteur stagiaire des services Economiques (indice : 225) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 1064/ MT-FP DNFPP D2 1

A compter du 1^{er} janvier 1983 Mr' TANGARA Birama NoMle 483-74-J titulaire du diplôme d'ingénieur option techniques et Développement délivré le 21 juillet 1982 par l'Ecole Nationale d'Agriculture de Meknès (Royaume du Maroc) est recruté dans la fonction publique en qualité d'ingénieur d'agriculture stagiaire (indice : 225) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 1065/MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1^{er} janvier 1983 Mr. Kariba SAMAKÉ NoMle 480-63-X titulaire du diplôme de l'Institut National des Arts (spécialité Métiers d'Art) session de juin 1982 est recruté dans la fonction publique en qualité de Maître du 2^e cycle stagiaire (indice : 158) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur

Arrêté No 1088/ MTFP DNFPP D2 1

Sont rapportés, l'arrêté no 3299/MT-DNFPP-D2-1-1594 et son rectificatif no 1352/MT-DNFPP-D2-1 des 8 Août 1981 et 18 Mars 1982 portant recrutement de Mlle Nafissatou TAMBADOU

A titre de régularisation et à compter du 1^{er} janvier 1981, Mlle TAMBADOU NoMle 388-52-J, titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures spécialisées en Droit et Economie Bancaires, délivré le 20 juin 1981 par l'Université de Paris I, est recrutée dans la fonction Publique en qualité d'inspecteur des Douanes stagiaire (palier 2 de la catégorie «A» indice : 255) et mis à la disposition du Ministre des Finances.

Mlle TAMBADOU No mle 388-52-J, inspecteur stagiaire des douanes en service m la direction Nationale des Douanes Bamako qui a terminé son année de stage réglementaire est titularisée dans son emploi et nommé Inspecteur des douanes de 3^e classe 7^e échelon (indice: 2550 à compter du 1^{er} Octobre 1982.

Arrêté No 1089/ MT DNFPP D2 1

A compter du 1^{er} janvier 1983, Mme COULIBALY née Nana Aïchatou TRAORÉ NoMle 484-34 N titulaire du diplôme d'Economiste, spécialité planification de l'industrie obtenu le 29 juin 1982 à l'Institut d'Economie Nationale de Moscou, est recruté dans la fonction publique en qualité d'inspecteur des services Economiques stagiaire (indice: 225) et mise à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 1091/ MT DNFPP D2 1

A compter du 1^{er} janvier 1983, Mr. Mamadou BERTET NoMle 480-02-C, titulaire du diplôme de l'Institut National des Arts (I N A) (session de juillet 1981 spécialité :

Arts Plastiques, est recruté dans la fonction publique en qualité de Maître du second cycle stagiaire (indice 158) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 1096/MT-FP-DNFPP-D4-2

A compter du 1^{er} janvier 1982, un avancement de 2 échelons sur la base de la note implicite «Bon» est constaté en faveur de Mr. Henri SOGOBA NoMle 154-45-B, contre-maître du Génie Civil et des Mines de 2^e classe 6^e échelon (indice; 145) en service à la Direction Nationale des Travaux Publics.

Arrêté No 1227/ M-FP DNFPP D2 1

A titre de régularisation les élèves dont les noms suivent, titulaires du diplôme des Instituts Pédagogiques d'Enseignement Général, sont recrutés dans la fonction publique en qualité de Maîtres du 1^{er} cycle stagiaire (indice: 126) et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale pour compter des dates portées en regard de leur noms :

MM. Ibrahima SANOU NoMle 483-62-W pour compter du 1^{er} Octobre 1978

Aboubakar SANOGO NoMle 483-63-X pour compter du 1^{er} Octobre 1979

Alpha TOGO NoMle 483-64-Y pour compter du 1^{er} Octobre 79
Sékou DIAWARA NoMle 483-65-Z pour compter du 1-10-81
Sékou Fanta Mady DABO NoMle 483-66-A pour compter du 1^{er} Octobre 1981

Arrêté No 1228/ MT DNFPP D2 1

A compter du 1^{er} Octobre 1979, Mlle Sadio KONÉ NoMle 477-95-H, titulaire du diplôme de fin d'études de l'Institut Pédagogique d'Enseignement Général de Diré (session de 1979) est recruté dans la fonction publique en qualité de Maître du 1^{er} cycle stagiaire (indice: 126) et mise à la disposition du Ministre de l'Education nationale (régularisation)

Arrêté No 1232/ MT DNFPD2-1

A compter du 1er janvier 1983 Mr. Nagoungou SANOU Nomle 483-29-H, titulaire du diplôme d'études approfondies (D.E.A) spécialité Droit International délivré en juillet 1978 par l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne (France) est recruté dans la fonction publique en qualité de professeur de l'Enseignement secondaire stagiaire (palier 2 de la catégorie A indice : 255) et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Arrêté No 1233/ MT DNFPD2 1

A compter du 1er janvier 1983, Mr. Thibaud SACKO Nomle 480-08-J, titulaire du diplôme d'ingénieur d'Etat en informatique obtenu en juin 1982, à l'Université des Science et de la Technologie d'Alger, est recruté dans la fonction publique en qualité d'ingénieur statisticien Economiste stagiaire (palier 2 de la catégorie A indice : 255) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 1234/ MT DNFPD2 1

A compter du 1er janvier 1983, Mr. Harimakan KEITA Nomle 483-60-T, titulaire du diplôme d'ingénieur du Génie Civil section Hydrotechnique délivré le 3mars 1982 par la Faculté de Génie Civil de Sarajevo (Yougoslavie), est recruté dans la fonction publique en qualité d'ingénieur du Génie civil et des Mines stagiaire (palier 2 de la catégorie A indice : 255) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 1235/ MT DNFPD2 1

A compter du 1er janvier 1983, Mr. Ibrahima DIAKITÉ Nomle 483-59-S, titulaire du diplôme de l'Institut National des Arts (spécialité : Musique) session de juin 1982 est recruté dans la fonction publique en qualité de Maître du 2e cycle stagiaire (indice : 158) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur

Arrêté No 1236/MT-DNFPD-2-1

A compter du 1er janvier 1983, Mr. Apam DOLO NoMle 477-51-H titulaire du diplôme d'ingénieur d'application des Eaux et Forêts délivré par l'Ecole Nationale Forestière du Maroc en juillet 1981, est recruté dans la fonction publique en qualité d'ingénieur stagiaire des Eaux et Forêts (indice : 225) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Compte tenu de cet avancement, l'intéressé passe au 8è échelon de son grade (indice: 149).

En application des dispositions des articles 2 du décret no 191 PG-RM du 10 juillet 1978 et 109 du statut Général des fonctionnaires Mr. Henri SOGOBA NoMle 154-45-B, contre-Maître du Génie civil et des mines de 2è classe 8è échelon (indice: 149) titulaire du Brevet de Technicien spécialité : Travaux Publics, (session de juin 1982) de l'Ecole Centrale pour l'industrie, le commerce et l'Administration (ECICA) est nommé et reclassé technicien du Génie Civil et des Mines de 3è classe 4è échelon (indice: 149) pour compter du 1er juillet 1982 date de sa reprise de service.

Mr. Henri SIGOBA est rayé du corps des ContreMaîtres du Génie Civil et des Mines.

Arrêté No 1097/MT-FP-DNFPD-4-2

A compter du 1er janvier 1982, un avancement de 2 échelons sur la base de la note implicite «Bon» est constaté en faveur de Mr. Bamaba DEMBÉLÉ NoMle 167-95-H, Contre-Maître du Génie Civil et des Mines de 2è classe 8è échelon (indice 149) en service à la Direction Nationale des Travaux Publics.

Compte tenu de cet avancement, l'intéressé passe au 10è échelon de son grade (indice: 153)

En application des dispositions des articles 2 du décret no 191/ PG-RM du 10 juillet 1978 et 109 du statut Général des fonctionnaires Mr. DEMBÉLÉ NoMle 167-95-H, contre-Maître de 2è classe 10è échelon (indice : 153) titulaire du Brevet de l'ECICA, est nommé et reclassé Technicien du Génie Civil et des Mines de 3è

classe 6è échelon (indice : 155) pour compter du 1er juillet 1982.

Mr. Bamba DEMBÉLÉ est rayé du corps des contre-Maîtres du Génie civil et des Mines

Arrêté No 1138/ MT DNFPD2 1

A compter du 1er janvier 1983 Mr. Djibril DIALLO NoMle 482-08-J, titulaire du diplôme de construction en Hydraulique et du «Bachelor of Engineering» délivré le 5 juillet 1982 par l'Université de Kinin (Chine) est recruté dans la fonction publique en qualité d'ingénieur stagiaire du Génie Civil et des Mines (indice: 225) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 1174/ MT DNFPD2 2

Est rapporté l'arrêté no 4048/ MT DNFPD2 1 susvisé du 7 Octobre

A compter du 1er janvier 1981 les étudiants dont les noms suivent, titulaires du diplôme de l'Ecole Nationale de Médecine et de Pharmacie (spécialité : Pharmacie) session de 1980, sont recrutés dans la fonction publique en qualité de pharmaciens stagiaires (indice: 285) et mis à la disposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales (régularisation).

MM. Klégnaré DIARRA NoMle 441-79-P

Niananké KONÉ — 441-80-R

Ené Augustin — 441-81-S

IMPUTATION BUDJET NATIONAL

MM. Klégnaré DIARRA NoMle 441-79-P et Niananké KONÉ 441-80-R tous deux pharmaciens stagiaires respectivement en service à l'office Malien de pharmacie à Bamako, et à la Banque de Sang à Bamako, qui ont terminé leur année d'étude réglementaire, sont titularisés dans leur emploi et nommés pharmaciens de 3è classe 13è échelon (indice : 285) à compter du 1er janvier 1982.

RECTIFICATIF No 1095/MT-DNFPD-2-1 à l'arrêté no 3498/ MT-DNFPD-2-1 du 12 Octobre 1982 portant recrutement de Mr. Souleymane COULIBALY NoMle 474-02-C.

AU LIEU DE :

Article 1er : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

LIRE

Article 2: Le présent arrêté qui prend effet du point de vue solde pour compter de la date de prise de service de l'intéressé sera

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Rectificatif No 1218/MT-DNFPD-2-1 à l'arrêté No 2373/ MT DNFPD-2-1 du 9 juin 1982 portant intégration des élèves sortant de l'Institut Polytechnique Rural de Katibougou (session de 1981)

PAGE 2 :

Ingénieurs stagiaires des Travaux d'Elevage (indice: 158)

APRES

Mr. Karim DIALLO NoMle 459-78-N

AU LIEU DE

Mr. Chaka COULIBALY NoMle 459-79-P

LIRE

MR. CHIaka COULIBALY NoMle 459-79-P

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Rectificatif No 1219/MT-DNFPD-2-1 à l'arrêté No 1698/ MT DNFPD-4 du 4 juillet 1975, portant intégration des élèves du 1er cycle.

EN PAGE 3:
INSPECTION PÉDAGOGIQUE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL
DE KAYES:

APRES :
Madani TRAORÉ, NoMle 296-15-S

AU LIEU DE :
Mahady SISSOKO, NoMle 295-69-D

LIRE Mahamady SISSOKO, NoMle 295-69-D

LE RESTE SANS CHANGEMENT:

BAMAKO, le 5 Avril 1983

MODIBO KEITA
Chevalier de l'Ordre National.